



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 205 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013352-0003 - Arrêté de délégation du directeur des systèmes
d'information 1

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2013340-0021 - UT 75 - IT17C - Christelle GLEMET - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité 3

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013354-0007 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de
France, préfet de Paris 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013352-0003

**signé par
Autres signataires**

le 18 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation du directeur des systèmes
d'information

Arrêté de délégation de signature n° 2013 -

Le Directeur des systèmes d'information.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

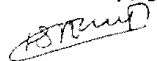
ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Mounir JELLAB, Fonctionnaire de catégorie A, Directeur d'Hôpital, Chef de la Mission « Ressources » à la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des systèmes d'information, les bons de commande et procès-verbaux de service fait relevant des attributions de la Direction des systèmes d'information.

Article 2 - L'arrêté de délégation de signature n° 2013-206-0008 du 25/07/2013 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le **18 DEC. 2013**



Mario CASTELLAZZI



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013340-0021

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 06 Décembre 2013

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT17C - Christelle GLEMET -
Délégation de signature - arrêt de travaux et
d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRÊT DE TRAVAUX ET D'ACTIVITÉ**

L'inspecteur du travail de la section 17 C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 21 novembre 2012 affectant Madame Christelle GLEMET, contrôleur du travail, à la section 17 C d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Christelle GLEMET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il (qu'elle) aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Christelle GLEMET, contrôleur du travail, après vérification, a délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris: www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

L'inspecteur du travail

Thomas DESSALLES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013354-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de Mme Virginie Sené-Rouquier, chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013087-0004 et REG n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Sené-Rouquier, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Clémence Triffault, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de Mme Fanny Auverny- Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Ramon, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral n° DEP 2013338-0039 et REG 2013338-0001 du 4 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

ARTICLE 13: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY